

VII – BILAN

Parmi les éléments essentiels de l'enquête, la participation active des Asniérois locaux démontre une prise de conscience du projet par les résidents de la ZAC qui s'inscrit dans la durée depuis la concertation de 2009 et qui s'affirme nettement au moment de l'enquête.

Le nombre de contributions recueillies au cours des 33 jours consécutifs d'enquête s'est élevé à 92 dont 72 d'entre elles expriment un accord portant sur les divers éléments d'un document de 58 pages, joint à la contribution n°4 qui a été déposée le 07/10/2018, ainsi qu'un soutien à la mobilisation contre le projet actuel de la ZAC Parc d'Affaires.

La nature et le nombre d'observations dont la pièce jointe de 58 pages qui ont été recueillis supposent que le dossier d'environ 1100 pages ait été examiné dans le détail, ils démontrent une forte implication de la part de leurs auteurs ainsi que d'une attente à la hauteur de leurs considérations.

Au regard des évolutions qui sont présentées dans le dossier qui ne correspondent plus aux sortants de la concertation préalable de 2009, ni aux quelques informations qui ont été délivrées par la suite, les observations apparaissent compréhensives de la part des Asniérois qui se sentent directement concernés, d'autant que la plupart d'entre eux résident dans la ZAC depuis plus d'un an.

Certaines contestations ne sont pas fondées dont celle qui vise la légitimité de DUP qui ne peut être retenue compte tenu que la procédure de demande de DUP est indépendante et sans lien avec l'approbation par le conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, du bilan de concertation ainsi que de la création de la ZAC qui ont eu lieu en 2009.

Le déménagement de l'entreprise AIA en dehors de la ZAC, dont l'activité relève de l'intérêt public, a fait l'objet de nombreuses critiques en raison des personnes handicapées qui y travaillent.

La plupart des réponses de la société Citallios au PV de synthèse des observations et des éléments recueillis durant l'enquête apportent des éléments de réponse satisfaisants

En vue de la poursuite du projet, les réponses complémentaires, apportées par l'aménageur à la demande du commissaire enquêteur, traduisent une certaine volonté à engager des actions de communication et de concertation, que ce soit hors cadre réglementaire ou dans le cadre réglementaire de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les contributions et la mobilisation du public durant l'enquête concernant ce sujet justifient la mise en œuvre de cette volonté.

Remerciements :

Par le présent rapport, le commissaire enquêteur tient à remercier tous ceux qui lui ont apporté leur aide pour que cette enquête unique se déroule dans de bonnes conditions, et en particulier les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de l'enquête:

- Madame PARROUFFE de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur Faucher, chef de bureau à la Préfecture des Hauts de Seine,
- Madame Brian, directrice de la direction Aménagement-Grands projets à la mairie d'Asnières,
- Monsieur Dom, Chef de projet de la direction Grands projets à la mairie d'Asnières,
- Monsieur Rupert, Chef de projet de la société Citallios
- Monsieur Soubrane, Expert foncier de la société Citallios

VIII- VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE UNIQUE

Le commissaire enquêteur soussigné atteste de la validité de la présente enquête unique qui s'est déroulée dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur.

Les diverses analyses, commentaires et avis délivrés par le commissaire enquêteur ont pris en compte :

- les 3 dossiers de l'enquête unique,
- les contributions du public,
- les informations complémentaires communiquées par l'aménageur Citallios, les représentants de

la ville d'Asnières ainsi que les représentants des diverses entités auprès desquelles je me suis rapproché durant l'enquête,

- les diverses visites du site,
- les réponses ainsi que des précisions communiquées par l'aménageur après l'enquête.

L'ensemble des observations formulées, et les divers entretiens contacts avec le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences montrent :

- que l'aménagement de la ZAC du parc d'Affaires d'Asnières a occasionné une participation active de la population qui réside actuellement dans la ZAC,
- que cette population concernée ne s'oppose pas au projet mais qu'elle appelle une concertation et une information continue et constructive pour la suite du projet indépendamment de la concertation légale qui s'est déroulée en 2009, le but étant de pouvoir participer au projet pour trouver des solutions urbanistiques de qualité,
- un attachement particulier aux qualités environnementales du projet, pour lequel des inquiétudes se sont manifestées,
- un attachement soutenu au maintien de la société AIA dans la ZAC qui emploie du personnel handicapé dont l'activité relève de l'intérêt public,
- L'enquête parcellaire n'a mis en évidence aucun cas difficile indépendamment du cas particulier de l'entreprise AIA,
- que l'enquête « loi sur l'eau » qui n'a fait l'objet d'aucune observation repose sur un dossier de demande d'autorisation environnementale de bonne qualité.

IX- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Mes conclusions s'expriment en fonction des diverses phases de l'enquête ci-après:

Au regard de l'organisation de l'enquête publique, j'ai pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme au cours même de l'enquête, les informations et précisions nécessaires portant sur les diverses pièces du dossier,

Au regard de la participation du public qui s'est révélée importante, concernée et constructive, a contribué de manière positive à l'enrichissement du dossier,

Au regard des éléments complémentaires que j'ai pu recueillir auprès des entités concernées durant l'enquête, ont apportés des éclairages qui ont contribué à la complétude du dossier,

Au regard des observations des citoyens et de ma propre analyse et/ou questions qui relèvent du procès verbal de synthèse pour lesquelles l'aménageur Citallios a présenté un mémoire en réponse qui bien que ne répondant pas totalement à quelques observations du public ainsi qu'à certaines analyses et commentaires du commissaire enquêteur me permet de formuler des avis,

Au regard du communiqué de la Ville d'Asnières adressé aux résidents de l'immeuble Initials durant l'enquête que le porteur du projet dit reprendre à son compte et dont la ZAC sera bénéficiaire,

Il est permis de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur souhaite que le dialogue entamé avec la population puissent se poursuivre et que les résultats de la présente enquête concourent à d'éventuelles améliorations du projet.

Tels sont les éléments du présent rapport qui au terme de cette enquête et après analyse de l'ensemble des aspects du projet permettent de clore le rapport d'enquête publique unique et de formuler dans un document séparé mes conclusions motivées en vue de la réalisation de la ZAC du parc d'Affaires d'Asnières-sur-Seine concernant les 3 enquêtes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet au titre du code de l'expropriation,
- la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire) au titre du code de l'expropriation,
- l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),

Rapport établi le 20 novembre 2018


Michel CHEVAL
Commissaire enquêteur